



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU JEUDI 17 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept avril à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy GENET, Président.

Présents : Guy GENET, Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Céline DI DOMENICO, Claude CHALVIN, Claire DOMELAND, Maurice BERNARD, Alain GASPARINI, Christian GUÉNÉ, Martine RAFFORT, Yasmine GONAY, Séverine GALBRUN.

Procurations : Christian RIZZARDI à Christian GUÉNÉ

Absentes excusées :

Secrétaire de séance : Céline MILLIAT.

Date de la convocation du Conseil d'administration : jeudi 10 avril 2025

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	12
Procuration :	01
Votants :	13

Votes exprimés

- Votes pour : 13
- Votes contre : /
- Abstention : /

2025_16_DEL

Objet : Avenant n°4 à la convention de location avec l'OPH ACTIS relatif à l'EHPAD Clos Besson

En 1995, la commune et le CCAS de Vif ont confié à l'Office Public d'Habitat ACTIS (anciennement OPALE) la réalisation au 44-46 rue Champollion de la MAPAD « Les Maisonnées » pour accueillir les personnes âgées et dépendantes d'une part et la construction ou la réhabilitation de 15 logements sociaux d'autre part.

Afin de mener à bien cette opération, la commune de Vif a mis à disposition d'ACTIS le terrain du lieu-dit Clos Besson dans le cadre d'un bail à construction d'une durée de 35 ans. Signé le 21 février 1995, ce contrat s'achèvera donc le 20 février 2030. Après cette date, la commune de Vif deviendra propriétaire de l'ensemble du tènement, terrain et bâtiments.

Le 1er juillet 1998, après réception des travaux et dans le cadre de l'exploitation de l'établissement qui allait devenir l'EHPAD Clos Besson, une convention de location était signée entre ACTIS et le CCAS de Vif pour une durée de 35 ans également et fixant une date de fin au 1er juillet 2033 soit plus de trois ans après la fin du bail à construction.

Le présent avenant a donc pour objet principal de mettre en conformité la date de fin du bail locatif avec celle du bail à construction, étant entendu que lorsque la commune de Vif deviendra propriétaire du tènement, il ne pourra plus être question d'une convention de bail locatif entre le CCAS de Vif et l'OPH ACTIS.

Les autres sujets traités par le projet d'avenant concernent les modalités de calcul de la redevance versée par le CCAS à son bailleur à compter de 2028 et notamment les frais de gestion et la Participation pour Couverture du Renouvellement des Composants (PCRC).

VU l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°4 à la convention de location avec l'OPH ACTIS relatif à l'EHPAD Clos Besson ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou par délégation, Madame la Vice-Présidente à signer le dit avenant ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou par délégation, Madame la Vice-Présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :

- Avenant n°4 à la convention de location avec l'OPH ACTIS relatif à l'EHPAD Clos Besson
- Projet PSP

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 038-263810137-20250417-2025_16_DEL-DE



Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.